



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Novembre 2022

Date de mise en ligne : 09/12/2022

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

Date de mise en ligne : 09/12/2022



ARRÊTÉ

Autorisation d'ouverture d'un établissement
recevant du public
ANATOLIA STEACKHOUSE
110 avenue de l'Europe - lot S2
centre commercial AUCHAN
Restaurant
Type N - 1ère catégorie de type M

ARR2022_385

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46 ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU la demande d'autorisation de travaux n°**AT 060 463 21 T 0015** présentée le 20 septembre 2021 par Monsieur SALCA Bekir représentant l'enseigne « Anatolia Steakhouse », concernant des travaux d'aménagement d'un restaurant Anatolia Steakhouse dans la galerie Auchan en lieu et place de l'ancien restaurant Osmoz Coffee, situé 110 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180), autorisée par arrêté en date du 24 février 2022,

VU le procès-verbal en date du 03 février 2022 de la Sous-commission Départementale des Territoires, mission accessibilité, émettant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

VU le procès-verbal en date du 25 novembre 2021 de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émettant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU les Procès verbaux émettant des avis favorables, faisant suite aux visites de la commission accessibilité des 05 et 09 septembre 2022,

VU la demande d'ouverture de la part du gérant et du responsable unique de sécurité d'Auchan, accompagnée du Rapport de Vérification Réglementaire après Travaux réceptionné en mairie le 10 octobre 2022,

Date de mise en ligne : 09/12/2022

CONSIDERANT que la visite périodique permettant de réceptionner les travaux du restaurant aura lieu les 22 et 23 novembre prochain,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le restaurant « Anatolia Steackhouse » – de **type N** et de **catégorie 1**, est autorisé à ouvrir, de **manière provisoire**, sous réserve du **respect des articles suivants**,

ARTICLE 2 : Les effectifs autorisés sont les suivants : 141 personnes (dont 10 au titre du personnel),

ARTICLE 3 : **Les conditions d'ouverture se feront strictement dans le respect des horaires d'ouverture du magasin AUCHAN, sous responsabilité du Responsable Unique de Sécurité, et dans le strict respect des prescriptions émises dans le procès-verbal en date du 25 novembre 2021** de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

ARTICLE 4 : **les réserves du RVRAT doivent être levées avant l'ouverture,**

ARTICLE 5 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 02/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Modification de l'arrêté ARR2022_382 du
17/10/2022 relatif au désarmement
temporaire des agents de la Police
Municipale

ARR2022_397

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-5 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.511-21 et suivants ;

VU l'arrêté n°ARR2022_382 en date du 17 octobre 2022 portant désarmement temporaire des agents de Police Municipale ;

CONSIDERANT l'obligation pour les agents de police municipale pour lesquels une autorisation de port d'arme est sollicitée auprès du Préfet de suivre une formation initiale préalable à cet effet, en application de l'article R.511-19 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'obligation pour les agents de police municipale détenteurs d'une autorisation préfectorale de port d'arme de suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes dans le cadre de leur formation continue, en application de l'article R.511-21 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT la nécessité, par conséquent, de modifier l'arrêté précité afin de prendre en compte cette obligation de formation dans la mise en œuvre de la mesure de désarmement temporaire des agents de police municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°ARR2022_382 en date du 17 octobre 2022 précité est modifié comme suit :

*« ARTICLE 2 : Pendant la période mentionnée à l'article 1, les agents de Police Municipale n'auront pas accès aux armes à feu, ils ne pourront donc ni les utiliser ni les porter dans le cadre de leurs fonctions. Ils pourront néanmoins utiliser les autres armes dont ils sont équipés. **Toutefois, et par dérogation aux dispositions précitées, afin de répondre à leurs obligations en matière de formation pour le port et le maniement des armes, les agents devant suivre une formation initiale ou un entraînement périodique obligatoire au maniement des armes pendant cette période pourront accéder à leurs armes à feu et les manier pour en faire usage exclusivement dans le cadre de leur formation dans la structure de formation ou dans le stand de tir dédié à cet effet.** ».*

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°ARR2022_382 du 17 octobre 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services ainsi que le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Notification du présent arrêté sera faite auprès des agents de Police Municipale concernés par cette mesure provisoire. Celui-ci sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au sous-Préfet de Senlis.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 
ID : 060-216004580-20221108-ARR2022_397-AR

Date de mise en ligne : 09/12/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 08/11/2022
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

Groupe Scolaire Joséphine BAKER
26 rue du Comte d'Archiac
(Côté Pair)

ARR2022_404

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire** accordé par arrêté n° **PC 060 463 20 T 0025** le 26 mars 2021 par la Mairie de Nogent sur Oise, représentée par Monsieur Jean-François DARDENNE, le numérotage de ces parcelles du **nouveau Groupe Scolaire Joséphine BAKER** est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AN 17,18 et 212 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

26 rue du Comte d'Archiac

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade du **Groupe scolaire Joséphine Baker** ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 07/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire délégué





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221128-ARR2022_418-AR

ARRÊTÉ

Réglementation de la pratique du porte-à-porte sur la Commune

ARR2022_418

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2212-2 ;

VU le Code de la Consommation et en particulier ses articles L.121-6 et suivants en matière de pratiques commerciales agressives ;

VU le Code pénal et en particulier son article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT le nombre croissant de pratiques constatées sur le Territoire visant à démarcher les nogentais à leur domicile ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer ces pratiques dans l'intérêt général de la population afin de préserver la tranquillité des administrés compte tenu de dérives possibles telles que l'abus de faiblesse et l'usurpation d'identité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les pratiques de démarchage commercial ou de campagne de sensibilisation en porte-à-porte devront toutes faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie dans un délai minimal de 10 jours avant leur commencement. La bonne réalisation de cette formalité sera attestée par la remise d'un récépissé par la Commune après réception de la déclaration.

ARTICLE 2 : Sous réserve du respect de la formalité déclarative précitée, ces campagnes pourront uniquement se dérouler du lundi au vendredi de 10h à 17h00.

ARTICLE 3 : Toute société souhaitant recourir à de telles pratiques devra fournir dans le cadre de sa déclaration en Mairie (par mail à l'adresse contact@nogentsuroise.fr ou par voie postale en Mairie au 74 rue du Général de Gaulle 60180 NOGENT-SUR-OISE) les documents et éléments suivants :

- Objet exact, périmètre et dates de l'opération
- Extrait KBIS
- Liste de l'identité des prospecteurs
- Identité et coordonnées du responsable de l'opération

Les informations ainsi recueillies seront conservées par la Mairie pendant une période d'un an et seront potentiellement transmises par la Commune aux services de Police. Le droit d'accès et de rectification de ces données pourra être exercé en adressant une demande en ce sens par mail (contact@nogentsuroise.fr) ou par courrier (Mairie de Nogent-sur-Oise 74 rue du Général de Gaulle 60180 NOGENT-SUR-OISE). En cas de réclamation en matière de données personnelles, la CNIL peut également être saisie.

ARTICLE 4 : Tout démarchage ou campagne de porte-à-porte non déclaré pourra être interrompu. En outre, tout déclarant ne pourra aucunement se déclarer être mandaté par la Commune auprès des administrés ou avoir obtenu son soutien pour sa campagne, la formalité de déclaration ne valant en aucun cas accréditation municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 
ID : 060-216004580-20221128-ARR2022_418-AR

Date de mise en ligne : 09/12/2022

dispositions en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis à la Police Municipale qui sera chargée de son exécution.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 28/11/2022
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Déblocage d'un ouvrant du dortoir des
bébés de la MPE Schweitzer et
remplacement de la poulie et du câble
Société Asserco

DEC2022_633

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en service un ouvrant de la MPE Schweitzer ;

CONSIDERANT l'offre de la société Asserco sise au N°26 chemin des Bœufs à MERY SUR OISE (95540).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Asserco afin de procéder au déblocage d'un ouvrant du dortoir des bébés de la MPE Schwerin et au remplacement de la poulie et du câble.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 880,00 € HT soit 1 056,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 03/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221108-DEC2022_634-AU

DÉCISION

Modification de la régie de recettes N°165
de la Police Municipale
Encaisse, fonds de caisse et encaissements prévus

DEC2022_634

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU la décision n°2016-936 en date du 28 septembre 2016 portant création de la régie principale de recettes de la Police Municipale ;

VU la décision n°2019-921 en date du 14 juin 2019 portant modification de l'adresse d'installation de la régie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la régie de recettes de la Police Municipale concernant le montant d'encaisse fixé, le montant du fonds de caisse et des encaissements effectués ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n° 2016-936 en date du 28 septembre 2016 portant création de la régie de recettes de la Police Municipale est modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2022 :

« La régie assurera les encaissements suivants :

- redevances de stationnements payants,
- redevances des interventions de la fourrière animale,
- redevances des mises en fourrières de véhicules »

Le recouvrement des recettes se fera contre délivrance d'une quittance d'un journal à souches P1RZ remis par le régisseur, ou d'une carte de stationnement.

ARTICLE 2 : L'article 4 de la décision n°2016-936 du 28 septembre 2016 portant création de la régie de recettes de la Police Municipale est également modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse (sommes perçues en numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € (mille cinq cent euros).
Le montant du fonds de caisse est porté à 100 € au lieu de 50 €. »

Article 3 : L'article 5 de la décision n°2016-936 du 28 septembre 2016 est modifié comme suit :

« Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 1 500 € (mille cinq cent euros), au minimum une fois par

Date de mise en ligne : 09/12/2022

mois et obligatoirement en fin d'année, en cas de remplacement du régisseur par le mandataire suppléant, en cas de changement de régisseur titulaire ou au terme de la régie. »

Article 4 : Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 08/11/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221108-DEC2022_635-AU

DÉCISION

Décision de création d'une sous-régie pour encaisser les activités de la MASTE

DEC2022_635

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une sous-régie de recettes pour les participations des familles aux activités de la MASTE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes MASTE.

Cette sous-régie est installée à la maison des activités scientifiques et technologiques située au 33 Bis rue du Général de Gaulle et fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre, à compter du 25/10/2022.

ARTICLE 2 : La sous-régie encaissera les produits suivants :

- Participation des familles aux activités
- Participation des établissements scolaires aux activités
- Participation des associations aux activités
- Participation des établissements privés et/ou public aux activités

ARTICLE 3 : Les recettes mentionnées à l'article 2 seront encaissées selon l'un des modes de recouvrement suivants et suivant la délibération des tarifs en vigueur :

- Espèces
- Chèque bancaire

ARTICLE 4 : Une quittance extraite d'un journal à souche/un ticket sera remis contre chaque encaissement à l'usager.

ARTICLE 5 : Il est mis à disposition du mandataire sous-régisseur un fonds de caisse d'un montant de 30 €.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216004580-20221108-DEC2022_635-AU

Date de mise en ligne : 09/12/2022

ARTICLE 7 : Le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, tous les 15 jours et au minimum une fois par mois et obligatoirement en fin d'année, avec la totalité des justificatifs des opérations.

ARTICLE 8 : Le sous-régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 9 : Le sous-régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans son acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra cette indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans son acte de nomination pour le temps qu'il effectuera en remplacement du titulaire.

ARTICLE 11 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 09/11/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Décision de suppression des régies de recettes pour l'encaissement des locations de salles et des activités de la MASTE

DEC2022_636

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU la décision n° 311/2015 en date du 19 mars 2015, instituant la régie de recettes pour encaisser les locations de salles ;

VU la décision n°719/2019 du 22 janvier 2019, instituant la régie de recettes pour encaisser les activités de la MASTE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 25/10/2022, les régies de recettes pour l'encaissement des locations de salles et des activités de la MASTE seront clôturées.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nogent-sur-Oise et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 08/11/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de service YPOLICE n°57383
Service Police Municipale

DEC2022_637

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire au contrat de service YPOLICE pour la maintenance et l'hébergement proposé par YPOK ;

CONSIDERANT l'offre de la société YPOK SA sise 9 rue des Halles à PARIS (75001), représentée par Mme RIZZA, Présidente Directrice Générale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société YPOK SA en souscrivant un contrat de service pour la maintenance et l'hébergement du logiciel YPOLICE pour son service police municipale. Les services couverts par le présent contrat sont décrits dans les annexes 1 à 8.

ARTICLE 2 : Le contrat entre en vigueur le 01/01/2023 pour se terminer le 31/12/2025. Le montant annuel de cette prestation est fixé à 2 274,90 € HT (soit 2 729,88 € TTC) et pourra être révisé chaque année en fonction des variations constatées de l'indice Syntec.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/12/2022

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221104-DEC2022_638-AU

DÉCISION

Contrat de service YPVE n°57384
Service Police Municipale

DEC2022_638

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire au contrat de service YPVE pour la maintenance et l'hébergement proposé par YPOK ;

CONSIDERANT l'offre de la société YPOK SA sise 9 rue des Halles à PARIS (75001), représentée par Mme RIZZA, Présidente Directrice Générale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société YPOK SA en souscrivant un contrat de service pour la maintenance et l'hébergement du logiciel IPVE pour son service de police municipale. Les services couverts par le présent contrat sont décrits dans les annexes 1 à 8.

ARTICLE 2 : Le contrat entre en vigueur le 01/01/2023 pour se terminer le 31/12/2025. Le montant annuel de cette prestation est fixé à 2 100,00 € HT (soit 2 520,00 € TTC) et pourra être révisé chaque année en fonction des variations constatées de l'indice Syntec.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221107-DEC2022_639-AU

DÉCISION

Prestation psychologique
Diagnostic des risques psychosociaux

DEC2022_639

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 ;

CONSIDERANT la nécessité de développer des actions en faveur du bien-être au travail pour les agents territoriaux ;

CONSIDERANT la proposition du Centre de Gestion de l'Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de la prestation « Diagnostic des risques psychosociaux » dispensée par le CDG60 au bénéfice de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Les frais de cette prestation s'élèvent à 6 247,50 € TTC, cette somme sera réglée par la Ville sur présentation des factures.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI
Date de signature : 07/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de cession avec la compagnie Cavalcade pour le spectacle : Bienvenue au bel automne le 26 novembre 2022 à l'espace culturel du château des rochers

DEC2022_640

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la proposition de la compagnie CAVALCADE 8, cloître Notre Dame – 28000 Chartres, représentée par Mme GARCIA Amandine, en sa qualité de présidente ;

CONSIDERANT le contrat de cession conclu pour une représentation du spectacle intitulé « Bienvenue au bel automne ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la compagnie CAVALCADE pour une représentation du spectacle « Bienvenue au bel automne » à l'espace culturel du Château des rochers, le 26 novembre 2022 à 20h30.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 388,20 € HT soit 4 629,55 € TTC, se décomposant comme suit :

- Coût du spectacle : 3 800,00 € HT soit 4 009,00 € TTC
- Frais de transport décors + équipe : 550,00 € HT soit 580,25 € TTC
- 2 repas – tarif syndac : 38,20 € HT soit 40,30 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221107-DEC2022_642-AU

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

Contrat de maintenance annuelle du
logiciel courrier

DEC2022_642

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel gestion du courrier ;

CONSIDERANT l'offre de la société Essonne Consultants.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Essonne Consultants pour la maintenance du logiciel gestion du courrier. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 15 Septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 000 € HT (soit 1 200,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221107-DEC2022_643-AU

DÉCISION

Contrat de maintenance du logiciel
ROOMING'IT- Service Location de salles

DEC2022_643

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'offre de la société Develop'it ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel ROOMING'IT, location des salles;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat avec la société Develop'it sise au N°46 rue Saint Antoine à PARIS (75004). Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir du 01 Novembre 2022 jusqu'au 31 Octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 359,60 € HT (soit 431,52 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221107-DEC2022_644-AU

DÉCISION

Prise en charge des véhicules mis en
fourrière
Picardie Dépannage

DEC2022_644

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat pour la prise en charge des véhicules en infraction sur la commune de Nogent-sur-Oise et leur mise en fourrière afin d'assurer le fonctionnement continu du service public de fourrière automobile communal dans l'attente de la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public rendue nécessaire suite à l'abandon récent et définitif du projet de fourrière mutualisé entre plusieurs communes ;

CONSIDÉRANT l'offre de la fourrière PICARDIE DÉPANNAGE, sise 8 rue du clos Barrois - 60180 NOGENT-SUR-OISE, représentée par son gérant M. Xavier COMPAIN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PICARDIE DÉPANNAGE pour une prestation de mise en fourrière. La prestation est conclue pour une durée de six mois à compter de sa notification compte tenu des délais administratifs nécessaires au montage d'une nouvelle délégation de service public pour la fourrière automobile de la Ville.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé en fonction des tarifs en vigueur rappelés dans la convention. Le montant total des commandes pendant la durée du contrat ne devra pas excéder la somme de 7 000 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le 
ID : 060-216004580-20221107-DEC2022_644-AU

Date de mise en ligne : 09/12/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221108-DEC2022_645-AU

DÉCISION

Décision portant modification de la régie principale de recettes de la Mairie n°117

DEC2022_645

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU l'arrêté n°157 du 27 juin 2007 portant création de la régie principale de recette de la Mairie ;

VU la décision n°77 du 18 septembre 2017 portant modification de la régie principale de la Mairie ;

VU la décision n°DEC2019_007 du 21 octobre 2019 portant modification de la régie principale de la Mairie ;

VU la décision n° DEC2020_0018 du 9 janvier 2020 portant modification de la régie principale de la Mairie ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle organisation va être mise en place au sein de la commune concernant l'encaissement des locations de salles, des dons, et des activités de la MASTE.

DECIDE

Article 1 : L'article 1^{er} de la décision n°77 du 18 septembre 2017 portant création de la régie principale de la Mairie est modifié comme suit :

- A compter du 25/10/2022, la régie principale encaissera également :

- Les recettes de locations de salles,
- Les dépôts de garantie suite au non-respect du règlement de salles entraînant soit des dégradations, soit le manque d'entretien des salles, soit des dépassements d'horaires ou du nombre de personnes.
- La facturation de l'intervention des agents techniques de la ville suite au non-respect du règlement des locations de salles.
- Les activités de la MASTE (participations des familles, des établissements scolaires, des associations, des établissements privés et/ou publics aux activités de la MASTE).
- Les dons.

Date de mise en ligne : 09/12/2022

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants et selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en vigueur :

- Par chèque,
- En numéraire,
- Par Carte Bancaire,

Article 3 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP de Beauvais.

Article 4 : Un fonds de caisse de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse (sommes perçues en numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000 € (quarante cinq mille euros).

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 08/11/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221107-DEC2022_646-AU

DÉCISION

Disjoncteur + bloc différentiel
Restauration scolaire des Côteaux
Sté C.G.E

DEC2022_646

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer le disjoncteur et son bloc différentiel à la restauration des Côteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société CGE sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGE pour la fourniture d'un disjoncteur et son différentiel conformément à leur devis 5470558 du 02/11/2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 352,00€ HT (soit 1 622,40 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 07/11/2022

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/12/2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221114-DEC2022_647-AU

DÉCISION

Prestation Géomètre
Plan Topographique
Site Marais Monroy

DEC2022_647

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'offre n° D20221637 en date du 26 octobre 2022 formulée par le Cabinet GREUZAT, Géomètre-Expert, domicilié 2 bis rue Louis Armand – 60800 CREPY-EN-VALOIS,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un plan topographique au niveau de la propriété cadastrée AK 40-41-45-721 et 658 située sur le site du projet du parc nature « Marais Monroy » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil ;

CONSIDERANT la proposition d'intervention formulée par le Cabinet GREUZAT compte tenu de leur connaissance et historique sur ce projet ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Cabinet GREUZAT pour réaliser un plan topographique de la propriété cadastrée AK 40-41-45-721 et 658 située sur le site du projet du parc nature « Marais Monroy » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 860,50 € HT, soit 2 232,60 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le 
ID : 060-216004580-20221114-DEC2022_647-AU

Date de mise en ligne : 09/12/2022

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221117-DEC2022_649-AU

DÉCISION

Fourniture de sapins pour Noël 2022
Sté FLOWER WORLD

DEC2022_649

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT Le besoin de la Commune de commander des sapins pour le Noël 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de la société FLOWER WORLD sise Zone Industrielle des Bas Près à Montataire (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FLOWER WORLD pour la fourniture de sapins pour Noël 2022 conformément à leur devis 544333 du 06/10/2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 196,31 € HT (soit 1 315,94 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Hébergement de la compagnie "la cavalcade" du 25/11 au 27/11 inclus à l'hôtel Campanile de Villers-Saint-Paul

DEC2022_650

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'accueillir à l'hôtel la Compagnie «la cavalcade» pour le spectacle «bienvenue au bel automne» à l'Espace Culturel du Château des Rochers du 27/11 au 29/11/22 inclus ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise d'accueillir dans de bonnes conditions les artistes et techniciens des compagnies pour les spectacles qu'elle propose ;

CONSIDERANT l'offre de l'hôtel restaurant Campanile sise 3 rue du Marais - 60870 Villers-Saint-Paul.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'hôtel restaurant Campanile situé 3 rue du Marais à Villers-Saint-Paul pour les nuitées des membres de la Compagnie « la cavalcade ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 337,90 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget 2022.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 17/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Annulation du spectacle "People what people" programmé dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023

DEC2022_651

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le nombre de réservations insuffisantes pour le spectacle *People what people* programmé le 14 octobre 2022 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la représentation du spectacle *People what people* programmé le 14/10/22 au Château des Rochers en raison du nombre insuffisant de réservations (31 réservations dont 2 payées pour 438 places attendues) et de rembourser par conséquent les frais engagés par l'association VILCANOTA, conformément à l'article 9 du contrat de cession conclu et au vu des justificatifs produits.

ARTICLE 2 : Le montant du préjudice financier subi par l'association VILCANOTA au vu des dépenses engagées pour la réalisation du spectacle s'élève à 5 691,27 € TTC. L'intégralité de cette somme sera donc remboursée par la Commune à l'Association, conformément à l'accord d'indemnisation prévu par avenant n° 2 au contrat précité.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette annulation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget 2022.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221116-DEC2022_651-AU

Date de mise en ligne : 09/12/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/12/2022

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221116-DEC2022_652-AU

DÉCISION

Prestation son pour le spectacle "Bienvenue
au bel automne" le 26 11 22
ACPA

DEC2022_652

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de recourir à une prestation d'un régisseur plateau et d'un chef opérateur du son pour le spectacle « *bienvenue au bel automne* » organisé à l'Espace Culturel du Château des Rochers, du 26 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'offre de la société ACPA sise BP 19 -60190 Estrées-Saint-Denis.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ACPA pour une prestation son.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1035,07 € HT (soit 1242,08 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget 2022.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/12/2022
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Location d'un groupe électrogène pour le chauffage du chapiteau des FAC lors des représentations scolaires programmées les 9 et 10 novembre 2022

DEC2022_653

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la programmation des spectacles scolaires de la saison culturelle 2022/2023, notamment RED CONCERT (en remplacement de EGO LE MAGNIFIQUE) diffusé les 9 et 10 novembre 2022, sous le chapiteau des Fer à Coudre situé rue de l'Argillière à Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT le défaut de distribution électrique du lieu ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'accueillir les enfants dans des conditions de températures optimales, durant les représentations ;

CONSIDERANT l'offre de la S.I.G.L sis 5b ile Jean Lenoble 60150 JANVILLE pour la location d'un groupe électrogène de 60 Kva durant ces 2 jours.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un groupe électrogène sur remorque (armoire avec prise 4P+N+T et 4P+T avec 50 m de câble) auprès de la S.I.G.L.

ARTICLE 2 : Le montant de cette location s'élève à 330,00 € HT soit 396,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/12/2022

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216004580-20221118-DEC2022_654-AU

DÉCISION

Plomberie pour travaux de réhabilitation des
sanitaires
Ferme Pédagogique
Sté FICOP

DEC2022_654

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se fournir en accessoires de plomberie pour des travaux de réhabilitation des sanitaires de la Ferme Pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société FICOP sise 4 rue du Marais sec à Nogent sur Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FICOP pour la fourniture de plomberie conformément à leur devis 652615 du 26/10/2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 408,97 € HT (soit 490,76 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216004580-20221118-DEC2022_655-AU

DÉCISION

Contrat OPTIM MANDATEMENT

Droit d'accès au module mandatement de la
dette avec Interface logiciel ASTRE

DEC2022 655

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'être accompagnée dans le cadre de la gestion des contrats d'emprunt et du suivi de la dette ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Finance Active 46 rue Notre-Dame des Victoires 75002 Paris, représentée par Alain SCHNEIDER, directeur adjoint secteur public et institutionnels.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Finance Active pour accéder au module de mandatement et à l'interface de la dette avec le logiciel de gestion financière ASTRE à compter du 01/12/2022 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le montant de ce contrat est fixé à 420,00 € HT/an (soit 504,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 09/12/2022
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 
ID : 060-216004580-20221118-DEC2022_655-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221118-DEC2022_656-AU

DÉCISION

Maintenance du progiciel ASTRE GF

DEC2022_656

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance du progiciel ASTRE GF;

CONSIDERANT l'offre de la société INETUM sise 145 Boulevard Victor Hugo à Saint Ouen (93400) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INETUM pour la maintenance du progiciel ASTRE GF.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 14 564,00 € HT (soit 17 476,80 € TTC). Il se décompose comme suit

7 259,00 € HT/8 710,80 TTC pour l'année 2021

7 305,00 € HT/8 766,00 TTC pour l'année 2022

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221118-DEC2022_657-AU

DÉCISION

Contrat de Droit de licence des Progiciels
fiscalité - OFEA WEB

DEC2022_657

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat de Droit de licence des progiciels fiscalité OFEA WEB ;

CONSIDERANT l'offre de la société INETUM Software sise 340 rue Louis Pasteur – CS19500 à GRABELS (34790).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INETUM Software pour un contrat de Droit de licence des progiciels fiscalité OFEA WEB . Le contrat prend effet au 01 Janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023 et sera renouvelé tacitement par période annuelle prenant effet au premier janvier de chaque année, sans toutefois que la durée n'excède 4 ans.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 408,52€ HT (soit 4 090,22 € TTC) et sera révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Miché DUPLESSI
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 09/12/2022

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221118-DEC2022_658-AU

DÉCISION

Contrat de maintenance des progiciels :
Siècle, Décennie, Eternité, Eternité-carto+ et
Avenir

DEC2022_658

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le contrat de maintenance des progiciels : Siècle, Décennie, Eternité, Eternité-carto+ et Avenir ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société LOGITUD sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200) , représentée par Monsieur ROTHE Benoît Président Directeur Général

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LOGITUD pour la maintenance des progiciels : Siècle, Décennie, Eternité, Eternité-carto+ et Avenir. Le contrat prend effet le 01 janvier 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023 et reconduit tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum soit jusqu'au 31 Décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 766,65 € HT (soit 5 719,98 € TTC) et sera révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 18/11/2022

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221128-DEC2022_659-AU

DÉCISION

Réparation évaporateur du SPA Hammam
rue Faidherbe
Société Suède Sauna

DEC2022 659

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en service l'évaporateur du SPA Hammam rue Faidherbe ;

CONSIDERANT l'offre de la société Suède Sauna sise au N°12 Traverse du Daval à LA BRESSE (88250),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Suède Sauna afin de procéder à la réparation de l'évaporateur du SPA Hammam rue Faidherbe.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 890,00 € HT soit 2 268,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/11/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221128-DEC2022_660-AU

DÉCISION

Achat d'ordinateurs portables

DEC2022_660

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'offre de la société PLURITEK, Zac des Godets 18 avenue de la République 91370 Verrières le Buisson.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PLURITEK pour la fourniture d'ordinateurs portables.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 6288 € HT (soit 7581,60 € TTC). Il se décompose comme suit :

5580 € HT au titre de 12 ordinateurs portables DELL 5590

708 € HT au titre de contrat de garantie

30 € HT au titre de frais de port

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/11/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221128-DEC2022_661-AU

DÉCISION

Achat de matériel informatique
Berthelot, D.A.G. et Mairie

DEC2022_661

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'offre de la société INMAC WSTORE, 125 avenue du bois de la pie 95921 Roissy en France,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société INMAC WSTORE pour la fourniture de matériel informatique.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1276,04 € HT (soit 1567,25 € TTC). Il se décompose comme suit :

197 € HT au titre d'un onduleur EATON pour groupe scolaire BERTHELOT

56,22 € HT au titre de support de protection de passeports pour les titres d'identités

1022,82 € HT au titre de matériel informatique multiservices

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/11/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221128-DEC2022_662-AU

DÉCISION

Achat de matériel réseau pour Groupe scolaire Berthelot

DEC2022_662

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM.com 112 avenue de l'Europe 60180 Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM.com pour la fourniture de matériel réseau pour le groupe Scolaire BERTHELOT.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2805 € HT (soit 3366 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/11/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216004580-20221128-DEC2022_663-AU

DÉCISION

Brosses de désherbage pour les balayeuses
Sté Ouest Vendée Balais

DEC2022 663

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer les balais brosses de désherbage sur les balayeuses ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ouest Vendée Balais sise 22 rue de la Brosserie à Melle 79500.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ouest Vendée Balais pour l'achat de brosses de désherbage conformément au devis DE264034 du 03/11/2022.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette commande est fixé à 404,94 € HT (soit 485,93 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/11/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221123-DEC2022_665-AU

DÉCISION

Fourniture de ADBLUE pour les véhicules
diesel
A.S.V.I

DEC2022_665

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en solution aqueuse ADBLUE pour les véhicules diesel ;

CONSIDERANT l'offre de la société A.S.V.I sise 100 rue Louis Blanc à Montataire (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société A.S.V.I pour la fourniture de ADBLUE conformément à leur devis 424953 du 17/11/2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 354,32 € HT (soit 425,18 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 23/11/2022

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221128-DEC2022_666-AU

DÉCISION

Décision de création d'une sous-régie pour encaisser les activités de la MASTE

DEC2022_666

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2022,

VU l'arrêté n°157 du 27/06/2007 portant création de la régie principale de recettes de la Mairie,

CONSIDERANT la nécessité de créer une sous-régie de recettes pour les participations des familles aux activités de la MASTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes MASTE auprès de la Régie principale de recettes de la Mairie N°117.

Cette sous-régie est installée à la maison des activités scientifiques et technologiques située au 33 Bis rue du Général de Gaulle et fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre, à compter du 25/10/2022.

ARTICLE 2 : La sous-régie encaissera les produits suivants :

- Participation des familles aux activités
- Participation des établissements scolaires aux activités
- Participation des associations aux activités
- Participation des établissements privés et/ou public aux activités

ARTICLE 3 : Les recettes mentionnées à l'article 2 seront encaissées selon l'un des modes de recouvrement suivants et suivant la délibération des tarifs en vigueur :

- Espèces
- Chèque bancaire

ARTICLE 4 : Une quittance extraite d'un journal à souche/un ticket sera remis contre chaque encaissement à l'usager.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216004580-20221128-DEC2022_666-AU

Date de mise en ligne : 09/12/2022

ARTICLE 6 : Le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, tous les 15 jours et au minimum une fois par mois et obligatoirement en fin d'année, avec la totalité des justificatifs des opérations.

ARTICLE 7 : Le sous-régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 8 : Le sous-régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans son acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant percevra cette indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé dans son acte de nomination pour le temps qu'il effectuera en remplacement du titulaire.

ARTICLE 10: La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 28/11/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221128-DEC2022_667-AU

DÉCISION

Décision portant modification de la régie principale de recettes de la Mairie n°117

DEC2022 667

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU l'arrêté n°157 du 27 juin 2007 portant création de la régie principale de recette de la Mairie ;

VU la décision n°77 du 18 septembre 2017 portant modification de la régie principale de la Mairie ;

VU la décision n°DEC2019_007 du 21 octobre 2019 portant modification de la régie principale de la Mairie ;

VU la décision n° DEC2020_0018 du 9 janvier 2020 portant modification de la régie principale de la Mairie ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 18 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle organisation va être mise en place au sein de la commune concernant l'encaissement des locations de salles, des dons, et des activités de la MASTE.

DECIDE

Article 1 : L'article 1^{er} de la décision n°77 du 18 septembre 2017 portant création de la régie principale de la Mairie est modifié comme suit :

- A compter du 25/10/2022, la régie principale encaissera également :
- Les recettes de locations de salles,
 - Les dépôts de garantie suite au non-respect du règlement de salles entraînant soit des dégradations, soit le manque d'entretien des salles, soit des dépassements d'horaires ou du nombre de personnes.
 - La facturation de l'intervention des agents techniques de la ville suite au non-respect du règlement des locations de salles.
 - Les activités de la MASTE (participations des familles, des établissements scolaires, des

Date de mise en ligne : 09/12/2022

- associations, des établissements privés et/ou publics aux activités de la MASTE),
• Les dons.

Article 2 : Les autres articles des précédentes décisions restent inchangés.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 28/11/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221128-DEC2022_668-AU

DÉCISION

Modification de la régie de recettes N°165
de la Police Municipale
Encaisse, fonds de caisse et encaissements prévus

DEC2022_668

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

VU la décision n°2016-936 en date du 28 septembre 2016 portant création de la régie principale de recettes de la Police Municipale ;

VU la décision n°2019-921 en date du 14 juin 2019 portant modification de l'adresse d'installation de la régie ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la régie de recettes de la Police Municipale concernant le montant d'encaisse fixé, le montant du fonds de caisse et des encaissements effectués ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n° 2016-936 en date du 28 septembre 2016 portant création de la régie de recettes de la Police Municipale est modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2022 :

« La régie assurera les encaissements suivants :

- redevances de stationnements payants,
- redevances des interventions de la fourrière animale,
- redevances des mises en fourrières de véhicules »

Le recouvrement des recettes se fera contre délivrance d'une quittance d'un journal à souches P1RZ remis par le régisseur, ou d'une carte de stationnement.

ARTICLE 2 : L'article 4 de la décision n°2016-936 du 28 septembre 2016 portant création de la régie de recettes de la Police Municipale est également modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse (sommes perçues en numéraire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € (mille cinq cent euros).
Le montant du fonds de caisse est porté à 100 € au lieu de 50 €. »

Article 3 : L'article 5 de la décision n°2016-936 du 28 septembre 2016 est modifié comme suit :

« Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 1 500 € (mille cinq cent euros), au minimum une fois par

Date de mise en ligne : 09/12/2022

mois et obligatoirement en fin d'année, en cas de remplacement du régisseur par le mandataire suppléant, en cas de changement de régisseur titulaire ou au terme de la régie. »

Article 4 : Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 28/11/2022
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221128-DEC2022_669-AU

DÉCISION

Avenant n°1 de prolongation de contrat de
maintenance de la vidéo-protection
Société de application électrique DACHE Bernard

DEC2022 669

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision n°697 en date du 22/12/2021 relative au contrat de la maintenance de la vidéo-protection conclu avec la société Application Électrique Daché Bernard pour une durée de 1 an et d'un montant de 22 815,11€ HT (soit 27 378,13€ TTC) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de ce service public dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de mise en concurrence lancée par la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 au contrat signé en 2021 avec la société Application Électrique Daché Bernard prolongeant le dit contrat du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 inclut pour un montant de 5 779,11 € HT (soit 6 934,93), afin d'assurer la continuité du service de maintenance de la vidéo-protection, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de mise en concurrence lancée par la commune.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/11/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 09/12/2022

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 060-216004580-20221129-DEC2022_670-AU

DÉCISION

Financement pour la plantation d'arbres
Forêt Urbaine
Sté TREES-EVERYWHERE

DEC2022_670

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de réaliser une forêt urbaine au quartier de l'Obier ;

CONSIDERANT l'offre de la société TREES-EVERYWHERE sise 6 rue Clapier à Marseille (13001).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TREES-EVERYWHERE pour la plantation d'arbres conformément à leur offre du 16/08/2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 600 € HT (soit 5 520 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 29/11/2022

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
AVENUE SAINT-EXUPÉRY

ART2022 328

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 08 novembre 2022 de la Société IC@RT sise 189 rue d'Aubervilliers à Paris (75018) représentée par Michel LOPES pour le compte de SFR Fibre SAS dans le cadre du dévoiement de leur réseau par la pose d'une armoire et d'une chambre sur le trottoir en face du N°23 avenue Saint-Exupéry;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter **du 14 novembre 2022 pour une durée deux mois**, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé **au droit et en face du N°23 avenue Saint-Exupéry :**

- Vitesse limitée à 30 km/h.

- Restriction de circulation voire par 1/2 chaussée si nécessaire sinon par le parking de préférence.

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux .

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société IC@RT veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société IC@RT sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La société IC@RT sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 10/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Allée Charles Baudelaire

ART2022 332

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société MARRON TP ZA du Valadon Route de Roye à Clairoux(60280) le 25 octobre 2022 dans le cadre d'une intervention sur réseau ERDF aéro-souterrain au droit du n°5 allée Charles Beaudelaire à Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **7 Décembre 2022** pour une durée de 8 jours les prescriptions suivantes seront applicables au droit du N° 5 allée Charles Beaudelaire ;

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Restriction de circulation
- Stationnement interdit sur deux emplacements contigus au droit du N° 5 allée Charles Beaudelaire à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux.

ARTICLE 2 : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec l'interdiction édictée à l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : La société MARRON TP veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier .

ARTICLE 4 : La société MARRON TP sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 10/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET
INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT

RUE DE ROYAUMONT

ART2022_333

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société EUROPE TOITURES 4 route de la Montagne à Verderonne (60140), le 10 Novembre 2022 relative aux travaux de réparation de cheminée et de fenêtres de toit pour le compte de Mme Fonte au N° 22 rue de Royaumont, dans l'exercice de son activité professionnelle.

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements contiguës au droit du N° 22 rue de Royaumont à Nogent-sur-Oise , à l'exception des véhicules de la société EUROPE TOITURE :

-du 12 Décembre 2022 8h00 au 14 Décembre 2022 18h00.

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec l'interdiction édictée à l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si Nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation se chargera de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons. Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés pendant toute la durée du chantier, et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatées à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 4 : L'autorisation qui est par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général sans que cela ne puisse donner droit à indemnité au profit de son bénéficiaire. Dans un tel cas, la remise en état des lieux devra être réalisée sous 1 mois à compter de la notification de la décision à l'occupant.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du Règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 14/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE
CIRCULATION
"TRAIL DES ROCHERS"
SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022

ART2022_344

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club Nogent sur Oise Athlétisme (NOA) sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve de course à pied "Trail des Rochers" le samedi 10 décembre 2022 sur le territoire de Nogent sur Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité à l'occasion de cette manifestation sportive .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'épreuve de course à pied "Trail des Rochers", les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public communal sur le parking longitudinal au collège Édouard Hériot rue Édouard Hériot par l'installation de matériels nécessaires aux diverses animations :

- le samedi 10 décembre 2022 de 8h à 23h

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront à la sécurité des usagers pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs ainsi que les services nécessaires à l'organisation ou aux secours seront autorisés à emprunter le temps de la manifestation, les chemins interdits à la circulations par l'arrêté ART2022_020.

ARTICLE 4 : Les organisateurs seront tenus de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais des bénéficiaires dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général sans que cela ne puisse donner droit à indemnités au profit de son bénéficiaire. .

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans un tel cas, la remise en état des lieux devra être réalisée sous 1 mois à compter de la notification de la décision au bénéficiaire.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
"TRAIL DES ROCHERS"
SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022

ART2022 345

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club Nogent sur Oise Athlétisme (NOA) sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve de course à pied "Trail des Rochers" le samedi 10 décembre 2022 sur le territoire de Nogent sur Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité à l'occasion de cette manifestation sportive .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, à l'exception des véhicules de secours, des concessionnaires, des services techniques et des organisateurs, rue Édouard Hériot, du rond-point à la rue Eugène Pottier (limite à la commune de Montataire):

- le samedi 10 décembre 2022 de 16h à 23h

Des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques rues Jean Jaurès, John Kennedy, Eugène Pottier en collaboration avec les organisateurs.

ARTICLE 2 : La circulation rue John Kennedy sera autorisée dans les 2 sens.

ARTICLE 3 : Les riverains de la rue du Général de Larminat et de la rue Henri Dunant seront autorisés à circuler sur présentation d'un laisser-passer et sous le contrôle des organisateurs.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le parking longitudinal au collège Édouard Hériot rue Édouard Hériot à l'exception des véhicules autorisés par l'organisation.

- le samedi 10 décembre 2022 de 13h à 23h

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront tenus de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais des bénéficiaires dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Les arrêts de bus , "Hériot", "Roosevelt", Vallès" et "Jaurès" ne seront pas desservis.

ARTICLE 7 : Il appartiendra aux organisateurs de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon fonctionnement de la course. Le service d'ordre à tout les carrefours et la sécurité des participants par la mise en place, à chaque carrefour ou intersection, de signaleurs..

ARTICLE 8 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 9 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général sans que cela ne puisse donner droit à l'indemnité au profit de son bénéficiaire. .

ARTICLE 10 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans un tel cas, la remise en état des lieux devra être réalisée sous 1 mois à compter de la notification de la décision au bénéficiaire.

ARTICLE 11 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 12 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 18/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ALLEE DE COPENHAGUE / ALLEE DE BRUXELLES

ART2022_349

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société ECOTS BTP 1 rue Louis Blanc à Nogent-sur-Oise (60180) le 23 Novembre 2022 dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable pour le compte de SUEZ, **Allée de Copenhague et Allée de Bruxelles** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **A compter du 5 Décembre 2022 pour une durée de 30 jours**, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé **Allée de Copenhague et Allée de Bruxelles**:

- La circulation sera interdite, sauf aux riverains, aux véhicules de secours, de sécurité et des concessionnaires, pour la même durée entre 8h et 17h

- Vitesse limitée à 30 km/h

-Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux,

-La circulation devra être libre en dehors des heures de chantier ainsi que les week-end,

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec l'interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire, le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société ECOTS BTP veillera à la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société ECOTS BTP sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers. L'autorisation qui est par nature précaire et révoquée pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du Domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du Règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 23/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

AVENUE DE L'EUROPE, RUE DU MARAIS SEC
RUE DU CLOS BARROIS, RUE THOMAS EDISON,
RUE CHARLES SOMASCO

ART2022 350

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 22 novembre 2022 présentée par la société Benoit CHEVRIER sise 4 chemin de Saint-Martin à Croisilles (62128) dans le cadre de travaux de tirage et de raccordement fibre **sans génie civil** pour le compte d'ERT **sur l'avenue de l'Europe et les rues du Marais Sec, Clos Barrois, Thomas Edison, Charles Somasco** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter **du 28 novembre 2022 pour une durée de 2 mois**, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier mobile situé **sur l'avenue de l'Europe et les rues du Marais Sec, Clos Barrois, Thomas Edison, Charles Somasco** :

- Vitesse limitée à 30 km/h.

- Circulation restreinte au droit des travaux .

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux .

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société Benoit CHEVRIER veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société Benoit CHEVRIER sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation de jour comme de nuit conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La société Benoit CHEVRIER sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révoquée pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 23/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT *WEEK-END FUN MARCHÉ COUVERT*

ART2022 353

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT la demande du 21 Novembre 2022 de l'association KRONOS ONE représentée par Mme Kalda en sa qualité de trésorière relative à l'organisation du « WEEK-END FUN » qui aura lieu au marché couvert de Nogent-sur-Oise.

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la première ligne de stationnements matérialisés au droit de l'entrée principale du marché couvert à Nogent-sur-Oise, à l'exception de la place PMR :

-Du Vendredi 21 Avril 2023 à 17h jusqu'au Dimanche 23 Avril 2023 à 20h

Tout stationnement en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : A l'occasion de l'organisation du « WEEK-END FUN » , les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public par l'installation de matériels divers nécessaires à la manifestation sur les emplacements cités en article 1.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de la présente autorisation se chargeront de la signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité publique et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons. Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage aux frais des bénéficiaires de l'autorisation dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatés à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 5 : L'autorisation qui est par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général sans que cela ne puisse donner droit à indemnité au profit de son bénéficiaire. Dans un tel cas, la remise en état des lieux devra être réalisée sous 1 mois à compter de la notification de la décision à l'occupant.

ARTICLE 6 : Les bénéficiaires de cette autorisation devront se conformer aux dispositions du Règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La ville pourra à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêts général.

ARTICLE 8 : Toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention devront être prises.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 28/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
RUE WINSTON CHURCHILL

ART2022 354

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 28 novembre 2022 présentée par la Société S.E.I. sise 20 boulevard de la république à Saint-Cloud (92210) pour le compte d'Orange dans le cadre d'une réparation d'ouvrage Télécom au droit du N°2 rue Winston Churchill ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 12 décembre 2022 pour une durée de 21 jours, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé au droit du N°2 rue Winston Churchill :

- Vitesse limitée à 30 km/h.

- Circulation restreinte ou alternée avec gestion par feux tricolores ou homme trafic si nécessaire.

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux .

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société S.E.I. veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société S.E.I. sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La société S.E.I. sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révoquant pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 29/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
RUE DES CHAMPS DE BOULEUX

ART2022 356

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 24 novembre 2022 présentée par la Société MARRON TP sise ZA du Valadan route de Roye à Clairoux (60280) dans le cadre d'un terrassement pour un branchement GRDF pour le compte du N°8 rue des Champs de Bouleux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter **du 04 janvier 2023 pour une durée de 10 jours**, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé **au droit du N°8 rue des Champs de Bouleux** :

- Vitesse limitée à 30 km/h.

- Restriction de circulation .

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux .

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société MARRON TP veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société MARRON TP sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La société MARRON TP sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 29/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
ALLÉE PAUL VERLAINE
ALLÉE GEORGE SAND

ART2022 357

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande du 25 novembre 2022 présentée par la Société MARRON TP sise ZA du Valadan route de Roye à Clairoux (60280) dans le cadre d'un terrassement pour un branchement aéro-souterrain + pose coffret pour le compte du N°7 allée George Sand ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **12 décembre 2022 pour une durée de 5 jours**, les prescriptions suivantes seront applicables dans l'emprise du chantier situé **allée Paul Verlaine et au droit du N°7 allée George Sand** :

- Vitesse limitée à 30 km/h.

- Restriction de circulation .

- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux .

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société MARRON TP veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La société MARRON TP sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : La société MARRON TP sera tenue de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 6 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 29/11/2022
Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MARCEL DENEUX

ART2022 361

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société MARRON TP ZA du Valadon Route de Roye à Clairoix(60280) le 01 décembre 2022 dans le cadre d'une intervention sur réseau GRDF au droit et en face du n°34 rue Marcel DENEUX à Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **11 janvier 2023 pour une durée de 10 jours** les prescriptions suivantes seront applicables **au droit et en face du n°34 rue Marcel DENEUX** ;

- Vitesse limitée à 30 km/h

- Restriction de circulation

- Stationnement interdit au droit et en face du n°34 rue Marcel DENEUX à l'exception des véhicules de la société réalisant les travaux.

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction avec l'interdiction édictée à l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : La société MARRON TP veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier .

ARTICLE 3 : La société MARRON TP sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation de jour comme de nuit conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins deux jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 5 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révoquant pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 01/12/2022
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).